

**COMMUNE DE MALVILLE**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°2024-26T**

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 23/01/2024, présentée par RTE, demeurant 4 rue du bois fleuri à Nantes (44200) pour des travaux sur la ligne HTB au niveau de la voie communale 13 à Malville.
- Vu l'avis du service Transport de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, l'accès au point d'arrêt de la Martinière est impossible, les usagers devront emprunter le point d'arrêt de la Pommeraie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter Du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024 inclus.

- La voie communale n°13 est fermée à toute circulation en journée (8h00-16h30) à compter de l'intersection VC13-VC12 et du carrefour VC13-VC15.
- La VC13 est ouverte à la circulation la nuit.
- Une déviation est à mettre en place via les Chalandières, Kerlan, les Cettes et la Pommeraies.

Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : RTE sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977) tant pour sécuriser le chantier que pour le dépôt des matériaux.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 30/01/2024

Pour le Maire et par délégation  
Mme Régine HÉLIOT  
Adjointe au Maire



## Déviation proposée le temps des travaux sur la VC13

Déviation = 

